



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-177

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE
L'EGLISE DE LA TRINITE
CHEMIN DU P TOU et ROUTE DE NOTRE-DAME
DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Samuel MERMILLOD (ENTREPRISE GUELPA SAS), CHEMIN DU P TOU et ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 14/10/2024 au 12/12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 14/10/2024 au 12/12/2024, CHEMIN DU P TOU et ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Ne pas bloquer l'accès du parking souterrain de la copropriété Les Dômes.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE GUELPA SAS
620 Avenue du Mont Blanc
74190 PASSY

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 10/10/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**

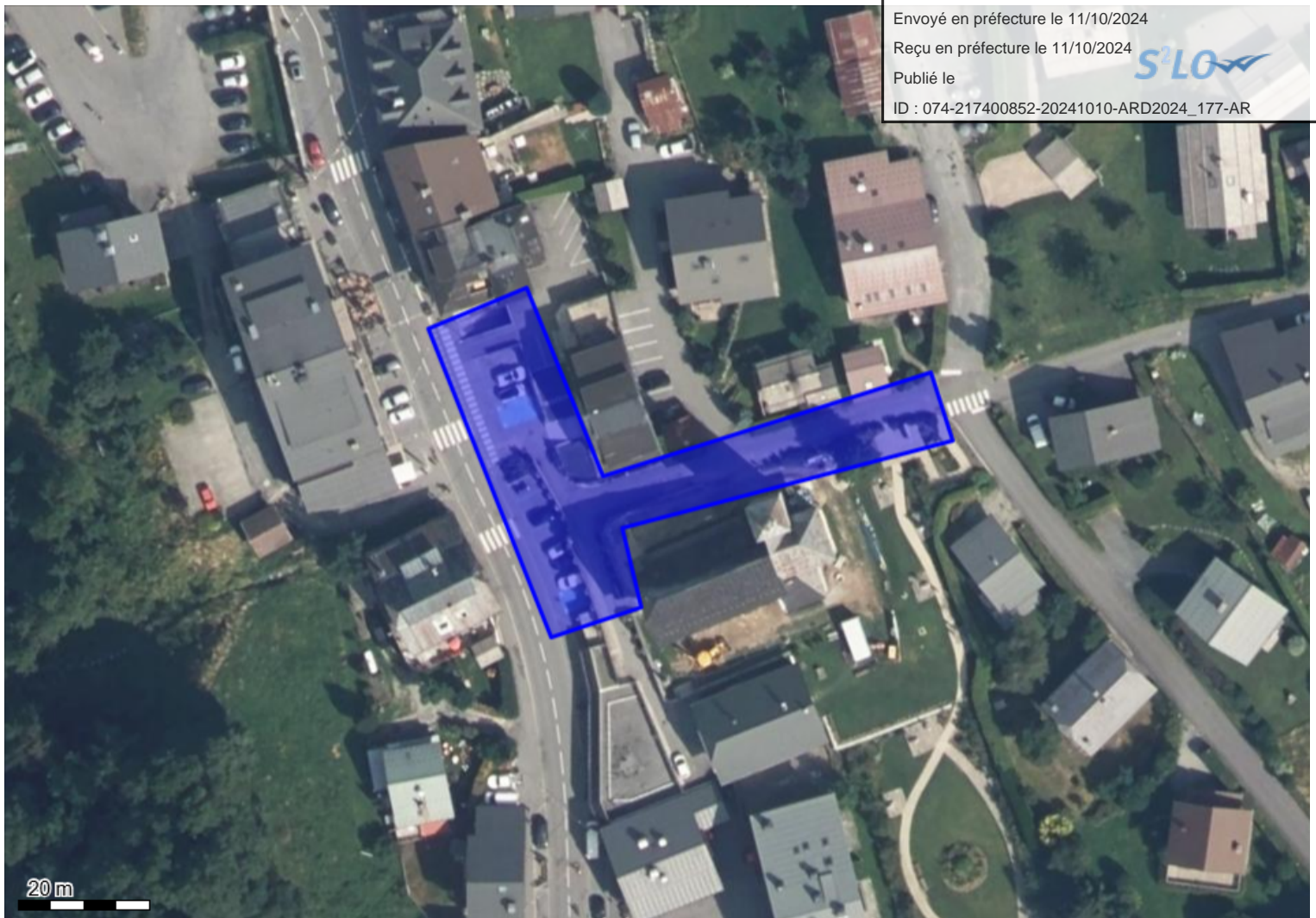


The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Les Contamines-Montjoie. The stamp contains the text 'MAIRE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE' around the perimeter and '1870' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72724135,45.82140895 6.72743447,45.82146502 6.72758467,45.82120707 6.7282284,45.82134913 6.72827132,45.82125566999999 6.72762222,45.82113604 6.72765977,45.82102762 6.72748275,45.8209865 6.72724135,45.82140895</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.821409 6.727241);(45.821465 6.727434);(45.821207 6.727585);(45.821349 6.728228);(45.821256 6.728271);(45.821136 6.727622);(45.821028 6.727660);(45.820987 6.727483);(45.821409 6.727241);